

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Cranoly, M. Monany, M. Chabani

-----



## Délibération n° 06-04 du 28 novembre 2024

### **NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION ET D'EMPLOI – DÉVELOPPEMENT DE PARCOURS SÉCURISÉS VERS L'EMPLOI PÉRENNE – CONVENTIONS, AVENANTS ET SUBVENTIONS 2024**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'Etat et les conseils départementaux d'une part, et entre l'Etat et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2024-IV-10 du 4 avril 2024 relative au pacte local des solidarités (PLS) - Contexte et orientations du département,

Vu sa délibération n°06-06 du 9 décembre 2021 ayant approuvé la convention avec Wimoov,

Vu sa délibération n°06-11 du 7 décembre 2023 ayant approuvé la convention avec Les Rayons,

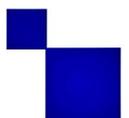
Vu sa délibération n°06-11 du 7 décembre 2023 ayant approuvé la convention avec Le Club Mobilité,

Vu sa délibération n°06-05 du 28 mars 2024 ayant approuvé la convention avec Le Pôle,

Vu sa délibération n°06-05 du 28 mars 2024 ayant approuvé la convention avec L'école des Cuisiniers Migrateurs,

Vu sa délibération n°06-01 du 6 juillet 2023 ayant approuvé la convention avec La Chambre de Commerce et d'Industrie IDF-Seine-Saint-Denis,

Vu sa délibération n°09-05 du 8 juin 2023 ayant approuvé la convention avec Evolia 93,



Vu sa délibération n°06-05 du 28 mars 2024 ayant approuvé la convention avec Astrolabe Formation PDF,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE, au titre de l'année 2024, les subventions de fonctionnement aux organismes suivants :

- 90 000 euros à l'association Le Pôle
- 30 000 euros à l'association Du Pain et des Roses
- 15 000 euros à l'association L'école des Cuistots Migrateurs
- 30 000 euros à l'association Evolia 93
- 4 153 euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie IDF Seine-Saint-Denis
- 49 052 euros à l'association Astrolabe Formation PFD
- 20 000 euros à l'association Womenability
- 50 000 euros à l'association Iris Formation (collectif kif kif)

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :

- Du pain et des Roses
- Womenability
- Iris Formation

- APPROUVE les avenants, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les organismes suivants :

- Le Pôle
- La Chambre de Commerce et d'Industrie IDF Seine-Saint-Denis
- L'École des Cuistots Migrateurs
- Evolia 93
- Club Mobilité
- Les Rayons
- Wimoov
- Astrolabe

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits conventions et avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*